

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200072734-20211203-52-2021PDT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°52/2021 Service Urbanisme

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA MODIFICATION DU PLUi PARTIEL DES
COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET DE
SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence en matière de plans locaux d'urbanisme,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu l'attribution du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du PLUi partiel par décision n°62-2020 en date du 4 décembre 2020,

Attendu qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché relatif d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du PLUi partiel, afin de scinder la mission en deux phases et de proroger de ce fait la durée de la mission,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet

DE PASSER un avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du PLUi partiel aux motifs suivants :

- scinder la procédure en deux parties pour les communes de Cordemais et de Saint Etienne de Montluc, en raison d'une temporalité plus longue pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à Saint Etienne de Montluc. La procédure relative aux OAP de Cordemais relève d'une modification simple du PLUi partiel et est prête à être finalisée.
- proroger la durée de la mission de 12 mois.

Prix

Montant initial du marché : 7 877,50 euros H.T.

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 : + 2 350,00 euros H.T.

Nouveau montant du marché : 10 227,50 euros H.T., représentant une plus-value de **29,83** % par rapport au montant initial du marché.

Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n°1 prendra effet au terme du marché initial, soit le 9 décembre 2021.

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Savenay, le 3 décembre 2021

Le Président,



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU